



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.314

Interdisant la circulation route du Tertenoz - Seythenex

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de la Société YDEMS en date du 12 juin 2026 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la Route du Tertenoz entre les numéros 107 et 127, au hameau du Tertenoz, sur le territoire de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de remplacer un support Enedis.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la journée du vendredi 14 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route du Tertenoz entre les numéros 107 et 127, au hameau du Tertenoz.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules légers devront passer par la route de la Recorbaz ou emprunter la route du Tertenoz en fonction du côté du chantier où ils souhaitent accéder.
- ARTICLE 3 :** Le demandeur devra se conformer aux pièces du marché pour les travaux.
- ARTICLE 4 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle de la Directrice des Services Techniques communaux ou de son représentant.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu
De la publication le : 27 JUIL. 2026
Notifiée à l'entreprise le : 16 JUIN 2026

Fait le 15 juin 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY



Destinataires :

* Gendarmerie.....	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1